

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

Référence
D2023_36

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 28 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Publication ou notification

Objet de la délibération : Décision Modificative n°3 au Budget Communal - Chapitre 12

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 voté en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

Vu les Décisions Modificatives au Budget Communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au Chapitre 12.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE**Article 1 :**

D'apporter au Budget Primitif 2023 les ajustements suivants, équilibrés en dépenses et en recettes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Décision Modificative n°3 correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>